

RELEVÉ DE DÉCISIONS de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Yves CLEMENCEAU désigné à l'unanimité (26 votants)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2019

Approuvé par à l'unanimité (26 votants)

3-FINANCES

3-1 Acquisition par la COMPA des terrains, propriétés de la Commune de MÉSANGER, ZA Petit Bois

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la délibération prise par la COMPA le 26 juin 2018 portant acquisition des terrains, propriétés de la Commune de MÉSANGER, ZA du Petit Bois, rédigée comme suit :

« La zone d'activités du Petit Bois a été transférée à la COMPA dans le cadre de la Loi NOTRe.

La CLECT du 15 septembre 2017 a validé les modalités de rachat du foncier par la COMPA :

⇒ Terrain non aménagé : rachat du terrain à sa valeur comptable

⇒ Terrain viabilisé : rachat du terrain à sa valeur vénale

Dans la zone d'activités du Petit Bois à Mésanger, trois parcelles non aménagées sont à acquérir par la COMPA :

⇒ Parcelle ZI 315 (5 885 m² environ),

⇒ Parcelle ZI 332 (15 652 m² environ),

⇒ Parcelle ZI 8p (3 680 m² environ).

Les opérations de bornage et de division de la parcelle ZI 8 sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

La valeur comptable de ces terrains non aménagés a été fixée à 1.25 € le m².

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 13 mars 2008, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012 et 22 mai 2014 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant l'avis de la Commission Développement Economique en date du 24 mai 2018,

Il est proposé au Bureau :

► **DE DÉCIDER** l'acquisition de la parcelle ZI 315 (5 885 m² environ), de la parcelle ZI 332 (15 652 m² environ) et d'une partie de la parcelle ZI 8 (3 680 m²) situées sur la zone d'activités du Petit Bois, représentant une surface totale de 25 217 m² environ, sur la base de 1.25 € le m².

► **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA ».

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu le rapport présenté

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis des Domaines en date du 17 septembre 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DONNER** son accord à la cession à la COMPA des parcelles cadastrées ZI 315, ZI 332 et ZI 8p, pour une surface totale de 25 217 m² environ au prix de 1.25€ le m².

► **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-2 Demande de Financement LEADER pour le projet de salles associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 11 Décembre 2018 approuvant l'APS de réalisation des Salles Associatives et sollicitant des financements externes.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention LEADER est en cours d'instruction et qu'à la demande du service instructeur, il est nécessaire de préciser le montant exact de la subvention attendu.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'exposé présenté

Vu la délibération du 11 décembre 2018

Vu l'article L2121-29 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SOLLICITER** une subvention LEADER de 50 000.00€ pour le projet de réalisation des salles associatives d'un montant prévisionnel et non définitif de 676 000.00€ H.T., montant arrêté en phase APS - Décembre 2018.

► **S'ENGAGER** à assurer l'autofinancement de ce projet quel que soit le montant des cofinancements en cas de sur-réalisation.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-3 Demande de subvention au titre du Contrat Régional Du Bassin Versant (CRBV) pour la restauration du cours d'eau de la Crapaudière – ZAC Cour des Bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat régional de bassin versant « Havre, Grée et Affluents de la Loire en Pays d'ANCENIS » a été approuvé en Novembre 2016 par la Région.

La Commune a souhaité y inscrire une action.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de ZAC, la Commune souhaite restaurer le cours d'eau traversant le site (environ 350m). Celui-ci présente à ce jour un tracé rectiligne et a été recalibré.

Outre ce cours d'eau, l'analyse initiale du site a permis d'identifier la présence d'une mare accueillant le triton palmé, un réseau de fossés alimentant le cours d'eau et la mare, une connexion et circulation faunistique entre le cours d'eau, la mare et le bois ainsi que la présence d'arbres abritant le Grand Capricorne ».

Ce projet se situe en tête de bassin versant.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Restaurer la morphologie du ruisseau.
- Améliorer la connexion entre le ruisseau, la mare et le bois, habitat abritant des espèces protégées.

Les actions menées sont les suivantes :

- Remise dans le talweg du ruisseau, reméandrage et ré-haussement du ruisseau
- Apport de substrat différencié
- Reprofilage des berges en pente douce et plantation.

Le montant des travaux arrêtés au stade APD actualisé en Mars 2019 par la SELA, mandataire de la ZAC ressort à 51 400€ H.T.

L'aide de la Région est de 80% du montant H.T. des travaux plafonnés à 50 000€, soit un montant de 40 000€.

Un dossier de demande de subvention à la région doit être adressé via la COMPA, avant tout engagement de l'action pour ne pas perdre le bénéfice de l'aide régionale.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu le courrier adressé par la COMPA le 23 janvier 2017 recensant les actions inscrites au contrat,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la présentation en commission des Finances le 09 septembre 2019,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention au titre du CRBV pour la restauration du ruisseau de la Crapaudière, à hauteur de 40 000€ représentant 80% d'une dépense subventionnable maximale de 50 000€.

► **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier de demande de Subvention.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-4 Autorisation du Maire pour signer le marché PLUVIAL rue des TOURTEREAUX

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier en gestation de longue date pour lequel une réunion publique s'est tenue en mai dernier et au cours de laquelle, à la suite des observations des riverains, le MOE a proposé, en accord avec la Commune, de redimensionner le projet tant en amont qu'en aval de la section arrêtée initialement, pour améliorer les débits de fuite.

Les travaux regroupés en un lot unique consistent essentiellement en :

- Dépose d'environ 250 ml de réseaux existants
- Remplacement et extension pour un total d'environ 370 ml de réseaux avec canalisations en diamètre de 500, 400, 300 et 200.
- Pose d'un « by-pass » de délestage
- Pose de caniveaux sur certaines entrées de parcelles
- Reprises et adaptation des sorties EP des habitations
- Réfection des zones de voirie, trottoirs et accotements impactés par les travaux

Estimation « révisée » du MOE : 113 000€ TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié.

La date limite de réception des candidatures était fixée au vendredi 30 août 2019.

2 candidats ont présenté une offre recevable.

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet ARRONDEL, MOE du projet et présentée pour avis en commission MAPA le 10 septembre 2019.

La commission a proposé de retenir l'offre présentée par CHAUVIRE TP mieux-disant pour un montant de 133 566 € TTC.

Il convient d'autoriser par délibération, le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu la consultation engagée conformément à l'article L2123-1 DU Code de la Commande Publique

Vu le rapport d'analyse des offres et le PV de la commission MAPA en date du 10 septembre 2019

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à,***

► **AUTORISER** le Maire à signer le marché des travaux du PLUVIAL, Rue des Tourtereaux, avec l'entreprise CHAUVIRE TP pour un montant de travaux de 133 566 € TTC.

► **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation et à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-URBANISME - TECHNIQUE

4.1 Approbation de la modification M3 du PLU pour implantation d'une centrale photovoltaïque à la COUTUME

La COMPA souhaite développer la production des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

La COMPA a ciblé cette action dans le Plan Climat Air Energie territorial (axe 2, action 9).

En tant que propriétaire du site de la Coutume, ancien site d'enfouissement de déchets en cessation d'activité depuis novembre 2016, la COMPA souhaite qu'y soit installée une centrale photovoltaïque.

Le 28 juin 2018, la COMPA a engagé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mésanger. Le 12 juillet 2018, la Commune de Mésanger a autorisé Monsieur le Maire à soutenir ce projet et approuver le lancement et la réalisation de la déclaration de projet par le Président de la COMPA

Afin d'autoriser la réalisation du projet de Centrale photovoltaïque sur le site de la Coutume, les dispositions du PLU de Mésanger doivent être modifiées. Ces modifications concernent des adaptations règlementaires pour le sous-secteur N-St pour permettre d'autres types d'activités et installations que le centre d'enfouissement et ainsi assurer une reconversion du site de la Coutume.

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1er de la partie règlementaire du Code de l'Urbanisme, la COMPA a consulté la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale (MRAe) dans le cadre de la déclaration de projet précédemment citée, afin de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale du PLU, au regard des modifications envisagées. Ce dossier est concomitant au dossier de permis de construire de la Centrale photovoltaïque. L'avis de la MRAe du 18 décembre 2018 a permis de se dispenser de l'évaluation environnementale propre au PLU.

Une réunion des Personnes Publiques Associés s'est déroulée le 29 janvier 2019, l'ensemble des organismes consultés est favorable aux propositions de modifications du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure administrative a été menée au regard des 2 dossiers et a abouti à une enquête publique conjointe, menée par les services de l'Etat, concernant la déclaration de projet et le dossier de permis de construire de la Centrale photovoltaïque. Elle s'est déroulée du 4 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en Mairie de Mésanger.

En conclusion, l'avis du Commissaire enquêteur « constate qu'il n'y a pas d'opposition à la déclaration d'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du PLU de MESANGER ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mésanger et de décider la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mésanger au projet de centrale photovoltaïque, telle que définie dans le rapport de présentation additif et le règlement modifié du document d'urbanisme, annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 126-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54, L. 151-55, L. 151-57, L. 151-58, L. 151- 59 et R. 153-16 relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mésanger approuvé le 18 juillet 2013 et modifié le 8 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis prise en date du 28 juin 2018, engageant la procédure de déclaration emportant mise en compatibilité du PLU de Mésanger ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mésanger, en date du 12 juillet 2018 ;

Vu la décision n°MRAe 2018-3537 de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire après examen au cas par cas, en date 18 décembre 2018, dispensant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mésanger de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 N°138C20181213 de la COMPA portant sur l'approbation du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2019 soumettant le projet de déclaration de projet à enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 janvier 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque sur le site de La Coutume, à Mésanger, revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mésanger avec le projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-58 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la commission URBA du 5 septembre 2019

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal
est appelé à :**

- ▶ **APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de MÉSANGER ;
- ▶ **DÉCIDER** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mésanger au projet de centrale photovoltaïque, telle que définie dans le rapport de présentation et le règlement modifié du document d'urbanisme, annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4.2 Avis du Conseil Municipal – Installation classée : création d'une plateforme de gestion des déchets de métaux à ANCENIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la société BRANGEON RECYCLAGE a déposé un dossier « *en vue de la création d'une plateforme de gestion des déchets de métaux sur la Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, rue François Arago* ».

Une consultation du public s'est déroulée pendant 4 semaines, du lundi 19 août au vendredi 13 septembre inclus à la Mairie d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

Le projet étant dans un rayon d'affichage de 1 km et ce rayon débordant sur le territoire de la Commune de MÉSANGER, il était nécessaire :

- **D'afficher l'avis d'enquête dans les 15 jours précédents le début de l'enquête**
- **De consulter le Conseil Municipal pour avis au plus tard dans les 15 jours suivant la consultation du public.**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'exposé présenté

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis DEFAVORABLE de la commission URBA du 5 septembre 2019 motivé comme suit :

- *La Commission s'étonne que l'entreprise BRANGEON ait été autorisée à édifier sa plateforme avant la fin de l'enquête publique et avant que les Communes aient rendu un avis.*
- *La commission tient également par ce vote même s'il n'a qu'une valeur symbolique à témoigner son attachement à l'artisanat de sa Commune jugeant que ce projet de plateforme à ANCENIS ne peut que fragiliser une installation locale située à quelques kilomètres*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **DONNER** un avis **DEFAVORABLE** à la création d'une plateforme de gestion de déchets de métaux à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON par la société BRANGEON RECYCLAGE.

Avis défavorable par 26 voix et 1 voix « d'abstention »

4.3 Cession d'un délaissé Communal à M. GARNIER Florian – Le GIBOUNET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur GARNIER Florian souhaite acquérir un délaissé communal situé au GIBOUNET d'une superficie d'environ 1 000 m² en zone Ah, jouxtant sa propriété.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 1 €/m².

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire :

Vu l'exposé présenté

Vu l'avis du service des Domaines du 23 aout 2019,

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 03 septembre qui a considéré qu'il convenait, au vu de délibérations prises antérieurement, de majorer l'estimation, considérant le classement du terrain en zone Ah du PLU offrant des possibilités d'évolution « limitée » du bâti,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **DONNER** son accord à la cession de la parcelle d'une superficie d'environ 1 000 m², avant bornage, à M. GARNIER Florian au prix de **1.5€ /m²** ;
- ▶ **CONDITIONNER** cet accord au paiement par l'acquéreur des frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à Ancenis ;
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4.4 Cession d'un délaissé Communal à M. VIEIL Gérard – Les Salles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur VIEIL Gérard souhaite acquérir un délaissé communal situé devant sa propriété située au lieu-dit « Les Salles » d'une superficie d'environ 425 m² en zone A.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 1 €/m².

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire :

Vu l'exposé présenté

Vu l'avis du service des Domaines du 23 aout 2019,

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 03 septembre qui considère que l'estimation est légitime et correspond à la valeur réelle du bien cédé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DONNER** son accord à la cession de la parcelle d'une superficie d'environ 425 m², avant bornage, à M. VIEIL Gérard au prix de **1 € /m²**

► **CONDITIONNER** cet accord au paiement par l'acquéreur des frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à Ancenis ;

► **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4.5 Cession d'un délaissé Communal à Messieurs DAVIAU et GONTIER chemin des Martinières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Messieurs GONTIER et DAVIAU, représentant de la SARL RENAUD, souhaitent acquérir un délaissé communal situé devant leur propriété située chemin des Martinières d'une superficie d'environ 17 m² en zone A.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 1 €/m².

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire :

Vu l'exposé présenté

Vu l'avis du service des Domaines du 23 aout 2019,

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 03 septembre qui considère que l'estimation est légitime et correspond à la valeur réelle du bien cédé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DONNER** son accord à la cession de la parcelle d'une superficie d'environ 17 m², avant bornage, à Messieurs GONTIER et DAVIAU au prix de **1 € /m²**

► **CONDITIONNER** cet accord au paiement par les acquéreurs des frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à Ancenis ;

► **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4.6 Lotissement Cœur de Bourg – Acquisition de la parcelle A3 496, propriété de M. et Mme Daniel MELIN pour 1m2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil au Conseil sa délibération du 29 mai 2018 par laquelle il a été procédé à l'acquisition de 3 776m² au prix de 60€/m² pour le projet d'aménagement urbain Lot Cœur de Bourg.

Après vérification par le géomètre, lors des opérations de bornage du terrain d'assiette et des lots à viabilisés, il s'avère que la parcelle AB 496, de 1m², est toujours identifiée sur le cadastre au nom de M. et Mme Daniel MELIN.

Me CADOT, Notaire, nous précise que dès lors, 2 solutions sont envisageables :

- Exclure cette parcelle de l'assiette du lotissement, ce qui nécessite un Permis d'Aménager Modificatif et un PV de bornage modificatif
- Régulariser l'acquisition complémentaire en faisant délibérer le Conseil Municipal

Me CADOT précise en outre que les actuels propriétaires n'ont aucun intérêt à conserver cette parcelle, celle-ci étant située derrière leur mur de clôture.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'exposé présenté

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu le plan de bornage du lotissement,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DONNER** son accord à l'acquisition de la parcelle AB 496 d'une contenance de 1m², appartenant à M. et Mme Daniel MELIN, au prix de 60€, frais d'actes et d'arpentage à la charge de la Commune.

► **AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'acquisition avec les propriétaires actuels

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – RESSOURCES HUMAINES

5-1 Création de postes dans le cadre d'AVANCEMENTS DE GRADE pour 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires (ancienneté dans leur grade actuel ou examen professionnel) pour bénéficier d'un **avancement de grade en 2019**.

Monsieur le Maire propose donc, à la suite des entretiens d'évaluation réalisés fin 2018, considérant la qualité des services rendus et les responsabilités qui sont confiées aux agents concernés et considérant la délibération du CM du 29 mai 2018 fixant les taux de promotions et les règles de promotions dans la Collectivité, de créer les postes d'avancement suivants, à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au Foyer de jeunes,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au Multi-accueil,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet aux services administratifs,
- Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet au Multi-accueil,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à l'Ecole Hortense Tanvet.

Les agents concernés seront ensuite nommés dans leur grade d'avancement par arrêté du Maire, après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer les postes occupés actuellement par les agents dès lors qu'ils seront devenus vacants.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 fixant le taux de promotion des avancements de grade ;

Considérant la présentation en Bureau Municipal le 3 septembre 2019 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au Foyer de jeunes,
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au Multi-accueil,
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet aux services administratifs,
 - Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet au Multi-accueil,
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à l'Ecole Hortense Tanvet.

- ▶ **DIRE QUE** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget 2019.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5-2 Création de poste aux services techniques- espaces verts – recrutement suite à mutation externe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de la mutation d'un agent d'entretien des espaces verts dans une autre Collectivité, un avis d'appel à candidatures a été lancé pour pallier à son remplacement.

Le poste est déjà ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Le candidat retenu n'étant pas titulaire de la Fonction Publique ni inscrit sur liste d'aptitude, il est nécessaire d'ouvrir ce poste sur le grade d'adjoint technique, accessible sans concours.

Le grade de l'agent précédemment en poste sera supprimé en 2020 dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la Collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'argumentaire et l'avis d'appel à candidature présenté,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :***

- ▶ **CRÉER AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 23 SEPTEMBRE 2019** permettant le recrutement d'un agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts, ouvert sur le grade d'adjoint technique.

- ▶ **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5-3 Création de poste aux services administratifs dans le cadre d'un remplacement suite à mutation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de la mutation interne d'un agent administratif, un avis d'appel à candidatures a été lancé pour pallier à son remplacement.

Le poste est déjà ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

La candidate retenue, après appel à candidature et entretien avec le jury étant titulaire du grade d'adjoint administratif, il est nécessaire d'ouvrir ce poste sur ce grade.

Le grade de l'agent précédemment en poste sera supprimé en 2020 dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la Collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'argumentaire et l'avis d'appel à candidature présenté,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :***

► **CRÉER AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2019** permettant le recrutement d'une assistante de gestion administrative, ouvert sur le grade d'adjoint administratif.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5-4 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la mise en place d'un nouveau logiciel à la Maison de l'Enfance.

M. le Maire informe le Conseil de la mise en place d'un nouveau logiciel à la Maison de l'Enfance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce nouveau logiciel « Concerto opus » est édité par la société Arpège et doit permettre notamment l'**intégration d'un « portail famille »** permettant aux usagers de dématérialiser toutes leurs démarches (inscriptions, réservations, paiements, envoi de formulaires, etc.).

Mais sa mise en place implique un important travail de saisie des données du portail familles estimé par l'éditeur du logiciel à 2 semaines à temps complet.

Il est dès lors nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer, en complément du secrétariat de la Maison de l'Enfance, la saisie de ces données.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **DÉCIDER** de la création à compter du 23 septembre 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- ▶ **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 semaines.
- ▶ **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.
- ▶ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5.5 Création de poste au restaurant scolaire dans le cadre d'un remplacement suite à mutation interne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de la mutation interne d'un adjoint technique, un avis d'appel à candidature interne a été lancé pour pallier à son remplacement.

Le grade du candidat qui sera retenu n'étant pas encore connu, il est nécessaire d'ouvrir ce poste sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le grade de l'agent précédemment en poste sera supprimé en 2020 dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la Collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'argumentaire et l'avis d'appel à candidature présenté,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :**

- ▶ **CRÉER AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (32/35^{ème}) A COMPTER DU 21 OCTOBRE 2019** permettant le recrutement d'un agent polyvalent de restauration, ouvert sur le grade d'adjoint technique.
- ▶ **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – AFFAIRES GÉNÉRALES

6-1 COMPETENCE « CREATION ET GESTION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE » : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ARRETANT LES CONDITIONS DU TRANSFERT

Le Maire expose que La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence Animation et gestion du réseau de lecture publique depuis le 1^{er} juin 2014, à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

En application des articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes nécessaires à l'exercice de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » ainsi que des contrats qui leur sont attachés.

Toutefois dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeurent propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2017.

De fait il a été signé par la Commune auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, une convention déterminant à compter du 1^{er} janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service de la bibliothèque, qui prévoit également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par la commune au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque.

La consistance de ce transfert de compétence est constatée au travers d'un procès-verbal de transfert. Cet acte comprend notamment le recensement des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit principalement de biens mobiliers et informatiques, ainsi que du fonds documentaire de la bibliothèque (ou médiathèque).

Il recense également les contrats relatifs à la bibliothèque (ou médiathèque), en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment les marchés publics, les emprunts affectés et les conventions.

Enfin, il comprend l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

De fait il est proposé au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal annexé à la présente délibération, en ce qui concerne le transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 5211-17 et L 5214-6.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Est appelé à :

► **APPROUVER** le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », arrêtant les conditions de transfert à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (cf. : annexe)

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer de façon concordante avec la délibération prise par le Conseil communautaire,

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6-2 Adhésion de l'intégralité de la Commune Nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE au SIAEP de la région d'ANCENIS au 30 décembre 2019, par adjonction du territoire de la Commune historique d'INGRANDES au périmètre du SIAEP de la Région d'ANCENIS – Modification des statuts du SIAEP de la région d'ANCENIS

Le Maire expose que le conseil municipal de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a délibéré favorablement le 19/06/2019 sur le principe de l'adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ancenis au 30/12/2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », cette commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique.

Pour mémoire, la commune historique d'Ingrandes adhère au SIAEP Loire Béconnais qui assurait en régie le service d'alimentation en eau potable de la Ville. A la dissolution du SIAEP Loire-Béconnais faisant suite à la création du Syndicat Eau de l'Anjou (SEA) au 1^{er}/01/2018, la commune d'Ingrandes n'a plus été intégrée dans une structure intercommunale pour la gestion de l'eau (en effet, seules des communautés de communes adhèrent au SEA). Jusqu'à ce jour et en raison de la nécessité de la continuité de service, le Syndicat Eau de l'Anjou a assuré à titre transitoire le service de distribution d'eau potable sur le territoire d'Ingrandes. Il est rappelé que le territoire d'Ingrandes est approvisionné en totalité par le syndicat départemental de Loire-Atlantique « ATLANTIC' EAU » dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le syndicat Eau de l'Anjou.

La commune historique du Fresne-sur-Loire est adhérente du SIAEP de la région d'Ancenis qui exerce en lieu et place des communes adhérentes toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Le SIAEP de la région d'Ancenis adhère au syndicat mixte « ATLANTIC' EAU » qui, depuis le 1^{er} avril 2014, exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable. L'exploitation du service sur le secteur d'Ancenis est confiée à Véolia par délégation de service public prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025. Il est rappelé qu'« ATLANTIC' EAU » fixe les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Dans le contexte précité et dans un souci de rationalisation, il est envisagé que la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire adhère au SIAEP de la région d'Ancenis pour la totalité de son territoire en ajoutant ainsi le territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.

Aussi, cette adhésion pourrait être effective à la date du 30/12/2019. En effet, le syndicat mixte « ATLANTIC' EAU » a mis en œuvre courant 2019 une procédure de modification de ses statuts, en lien avec ses membres, en vue d'une prise de compétence production « à la carte » à la date du 31/12/2019. Ainsi, dans le cas d'un transfert de la compétence production par le SIAEP de la région d'Ancenis à « ATLANTIC' EAU » au 31/12/2019, la COMPA se substituera directement à ses communes, y compris pour l'ensemble de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne, au sein d'« ATLANTIC' EAU » au 1^{er}/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

La procédure juridique d'adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle au SIAEP, par adjonction de son territoire correspondant à la commune historique d'Ingrandes, est prévue à l'article L.5211-18 I 1°) du CGCT. Il convient ainsi de procéder à une modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis, le comité syndical devant approuver une extension du périmètre du SIAEP au territoire de la commune historique d'Ingrandes. Cette modification statutaire devra ensuite être examinée par les assemblées des communes membres du SIAEP de la région d'Ancenis.

Aussi, la commune nouvelle INGRANDES-Le Fresne sur Loire » serait désormais intégrée dans sa totalité à la commission territoriale d'«ATLANTIC'EAU » dénommée « Commission territoriale de la région d'Ancenis.

En application de l'article L. 5211-18 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, par délibération en date du 19/06/2019, a sollicité l'adhésion de la commune d'Ingrandes-Le Fresne pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis, à la date du 30/12/2019.

Le comité syndical du SIAEP de la région d'Ancenis, lors de sa séance en date du 27/06/2019, a proposé, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I du CGCT, une modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis. Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du SIAEP au 30 décembre 2019 par adjonction de la partie de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire correspondant à la commune historique d'Ingrandes.

En application de l'article L. 5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais que les assemblées de chacune des collectivités membres du SIAEP de la région d'Ancenis délibèrent sur l'admission de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour la totalité de son territoire et sur le projet de modification statutaire du SIAEP de la région d'Ancenis, dans les conditions de majorité requises pour la création du SIAEP de la région d'Ancenis. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du SIAEP.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis relatif à l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne pour la totalité de son territoire au 30 décembre 2019.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5212-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les statuts du SIAEP de la région d'Ancenis,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Ingrandes-Le Fresne en date du 19/06/2019 sollicitant l'adhésion de la commune pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis au 30 décembre 2019 par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de la région d'Ancenis en date du 27/06/2019 acceptant l'adhésion de la commune d'Ingrandes Le Fresne pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis à compter du 30 décembre 2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis,

Vu le projet de modification statutaire du SIAEP de la région d'Ancenis joint,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **d'APPROUVER** l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis à compter du 30 décembre 2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.

► **d'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis joints à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6-3 Convention de mise à disposition des terrains et des équipements du Parc des Sports GABRIEL BORDAY : autorisation donnée au Maire pour signer la convention.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la réalisation d'un terrain de Foot Synthétique 105 X 68m et d'un terrain de Foot à 5 35 X 20m, 2 demandes de financement ont été sollicités auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant total de 60 000 € .

Dans le cadre de la mise à jour des dossiers de financement et afin d'assurer la totale complétude des pièces nécessaires à l'instruction, il convient de joindre une convention de mise à disposition des équipements à conclure entre la Commune de MÉSANGER, la Ligue de l'Atlantique de Football et le District de Loire-Atlantique.

Cette convention précise notamment :

- Article 2 :

Sont mis à disposition à titre gratuit les 2 terrains de jeu, tribune, vestiaires et club house, vestiaires et parking attenants.

- Article 8 :

Convention conclue du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1, + 4 saisons sportives à suivre ;

L'intégralité de la convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'exposé présenté

Vu la convention de mise à disposition

Vu l'article L2121-29 du CGCT

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements du Parc des Sports GABRIEL BORDAY.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6-4 Avenant Convention PSU pour le Multi-Accueil avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 Décembre 2016 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Multi-Accueil avec la CAF pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Cette prestation CAF permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Le présent avenant à cette convention a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU (Prestation de Service Unique) ; il intègre plusieurs changements, à savoir :

- Les « bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »
- Un taux général de régime fixe (article 3-4)
- La généralisation de la participation à l'enquête FILOUE »

Cet avenant dont une copie est jointe en annexe définit notamment :

- les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « unique » « PSU » et les modalités de versement de cette dernière
- les objectifs poursuivis par les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale », avec détail des modalités de calcul et de versement

Il précise également :

- que les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangés et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant (celle-ci prévalant en cas de différence).
- que le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2020.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'article L2121-29 du CGCT notamment du 1^{er} alinéa ;
Considérant le projet d'avenant ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :*

- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention PSU conclue entre la Commune et la CAF de Loire-Atlantique pour le financement du Multi-Accueil pour les années 2019 et 2020.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7-DEBAT – tour de table vidéo-surveillance

Une enveloppe budgétaire avait été dégagée lors de la préparation et du vote du BP 2019 pour le lancement d'une étude sur l'installation d'un système de vidéo-surveillance.

Les récents évènements de l'été, avec une recrudescence des phénomènes de petite délinquance et d'incivilité, n'ont fait que renforcer la conviction qu'il était nécessaire de réfléchir à des solutions pour maîtriser ces débordements.

Un contrat d'étude a été conclu avec la société SOLARISQ (M. CINGARLINI) qui assiste également actuellement les Communes d'ANCENIS et VAIR SUR LOIRE sur cette thématique.

Une 1^{ère} réunion de travail a eu lieu le 17 juillet dernier avec les élus du COPIL constitué lors du CM du 04 juillet : le compte-rendu est joint en annexe.

M. CINGARLINI a détaillé dans les pages 2 à 6 et à la page 24 le processus d'élaboration préalable à la mise en place de caméras sur l'espace public, qui obéit à une réglementation très contraignante.

Il a également été dressé un 1^{er} chiffrage de l'investissement.

Une 2^{ème} réunion du COPIL s'est tenue le 02 septembre et a permis d'affiner le positionnement possible des caméras sur nos équipements et espaces publics.

Mais au-delà des volets techniques et financiers, qu'il faut évidemment continuer à expertiser pour offrir le service le plus efficace au meilleur cout, l'installation d'une vidéo-surveillance, ou vidéo- protection (communication plus positive pour nos concitoyens !) relève aussi d'un débat-citoyen quant à l'opportunité ou non d'installer des caméras dans l'espace public.

Avant de consulter la population, il est donc impératif que les conseillers municipaux puissent à l'occasion d'un tour de table, s'exprimer sur cette question et sur ses enjeux pour la Collectivité.

C'est le sens de la démarche qui est proposée par le Maire et qui n'a pas à vocation à être transcrite dans une délibération, mais dont la mention des échanges peut être retracée dans le Procès-Verbal de séance.

8-DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
62	24/06/2019	Convention d'occupation studio des Haras M. [REDACTED] – du 06 au 21 juillet - Surveillant de baignade - à titre gracieux
63	28/06/2019	Convention de la participation de la Croix-Rouge à la fête de la musique 2019 pour un montant de 265€
64	29/06/2019	Convention de mise à disposition et d'achat d'une plaque dans le jardin du souvenir d'un montant de 53€ - Madame [REDACTED]
65	29/06/2019	Avenant n° 2 du marché du réaménagement et extension du Pôle Enfance Lot N°10 – Peinture – revêtements de sols PVC avec l'entreprise BLIN soit + 1 473,00€ HT (1 767,60€ TTC) portant le marché à 45 170,98€ HT (54 205,17€ TTC) soit un dépassement total de 4,36% du marché
66	29/06/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1282–M14 – Héritiers de Monsieur [REDACTED] – Durée 15 ans pour un montant de 276 €
67	29/06/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1283–I10 – Héritiers de Madame [REDACTED] – Durée 15 ans pour un montant de 273 €
68	29/06/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1284–R19 – Héritiers de Monsieur [REDACTED] Durée 15 ans pour un montant de 282 €
69	29/06/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1285–I11 – Héritiers de Monsieur [REDACTED] – Durée de 15 ans pour un montant de 276 €
70	29/06/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1286–Q01 – Héritiers de [REDACTED] Durée de 30 ans pour un montant de 534 €
71	29/06/2019	Concession de terrain n°1281 et mise à disposition d'une case du columbarium n°34 - Monsieur [REDACTED] – Durée de 30 ans pour un montant de 534 €
72	03/07/2019	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour la Compagnie Jacqueline CAMBOUIS, Mlle Orchestra pour 1h30 le 14 septembre 2019.
73	04/07/2019	Avenant n° 1 du marché du réaménagement et extension du Pôle Enfance Lot N°08 – Menuiseries intérieures avec l'entreprise SUBILEAU : + 3400€ HT (4 080€ TTC) portant le marché à 73 319,98€ HT (87 983,98€ TTC)
74	04/07/2019	Avenant n° 2 au contrat de services de la solution "e-enfance" avec BERGER LEVRAULT pour prolonger de 6 mois jusqu'au 31/12/2019 afin de finaliser le choix d'un nouveau logiciel = HT 1 238,05€ (TTC : 1 485,66)
75	04/07/2019	Convention pour établissement et exploitation de 3 lignes électriques souterraines pour l'alimentation électrique du lotissement "Cœur de Bourg" SYDELA (coût de la participation de la Commune estimé à 25 961.31€)
76	12/07/2019	Contrat de réservation groupe pour une visite de la "Galerie Sonore" à ANGERS le 24 juillet 2019, pour un groupe de 40 enfants de l'ALSH Les Diablotins - Montant de la visite : 261€ TTC - un acompte de 130,50€ est demandé
77	12/07/2019	Contrat de réservation groupe pour une visite du Parc Terra BOTANICA à ANGERS, le 27 août, pour 16 jeunes et 2 accompagnateurs du Foyer des Jeunes - Montant de la visite : 152,50€ TTC.
78	15/07/2019	Avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et au contrat de service pris en application avec la CAF
79	15/07/2019	Contrat d'entretien des espaces verts du bourg avec l'ESAT du Pays d'Ancenis du 01/07/2019 au 30/06/2020 pour un montant de 9 980,10€ TTC

80	15/07/2019	Avenant n° 1 du marché de transformation d'un terrain de football gazon naturel en gazon synthétique – Lot n° 1 – Infrastructures sportives – Entreprise ID VERDE pour un montant de 18 580,90€ HT (22 297,09€ TTC), portant le marché à 762 601,85€ HT (915 122,22€ TTC)
81	18/07/2019	Avenant 1 à la Convention d'occupation studio des Haras [REDACTED] – du 22 juillet au 25 août - Surveillant de baignade - à titre gracieux
82	31/07/2019	Convention de mécénat avec le Restaurant "Le 7 de Table" du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
83	31/07/2019	Contrat de réservation groupe pour une visite du Parc Terra BOTANICA à ANGERS, le 29 août, pour 61 enfants et 8 accompagnateurs de L'ALSH - Montant de la visite : 417€ TTC.
84	23/08/2019	Convention de formation BAFD perfectionnement d'un agent (service APS ALSH) conclue avec l'UFCV pour un montant 389,00 € du 28/10/2019 au 02/11/2019
85	28/08/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 02/09 au 06/09/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, une adhésion de 10 €
86	02/09/2019	Convention de formation au logiciel, Concerto Opus, de 6 agents (services Enfance jeunesse – restauration scolaire et multi-accueil) conclue avec la société Arpège pour un montant 870,00 € net de TVA le 13/09/2019
87	02/09/2019	Convention de formation au logiciel, Concerto Opus, de 4 agents (service enfance jeunesse et restauration scolaire) conclue avec la société Arpège pour un montant 870,00 € net de TVA le 15/10/2019
88	02/09/2019	Convention de formation au logiciel, Concerto Opus, de 6 agents (services Enfance Jeunesse – restauration scolaire et Multi-Accueil) conclue avec la société Arpège pour un montant 3045,00 € net de TVA du 12/11/2019 au 15/11/2019
89	03/09/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire les 6, 9 et 23/09/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, une adhésion de 10 €
90	04/09/2019	Convention de Partenariat 2020 : Contrat de publicité gratuite dans le guide CEZAM pour la saison culturelle 2019-2020

9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- point sur l'avancement du dossier STEP PONT THORA conduit par la COMPA
- point sur le projet SALLES ASSOCIATIVES suite à réunion avec le MOE, Frédéric GALLET, le 17 septembre
- données de fréquentation de l'agence postale Juillet et Aout 2019
- ECO-RAID
- effectifs scolaires
- 11 novembre 2019

Fait à Mésanger, le 18 septembre 2019

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 18 septembre 2019

Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU